Valserine : Lancrans : 1842 : Scierie Vollerin sur le ruisseau de la Molière.

DÉPARTEMENT DE L'AIN.

DEMANDE

AUX FINS D'ÊTRE AUTORISÉ

A ÉTABLIR UNE SCIERIE A BOIS

AU VILLAGE DE LANCRANS.

ENQUÊTE.

A MONSIEUR LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'AIN,

MONSIEUR LE PRÉFET,

Expose le sieur VOLLERIN (Antoine), propriétaire-meunier, domicilié à Lancrans, canton de Collonges, département de l'Ain, qu'il se propose d'établir une scierie à bois au hameau de Lancrans, chef-lieu de la commune, dans une localité très-convenable et sur le même cours d'eau qui fait mouvoir ses moulins situés audit lieu.

Il n'existe aucun établissement de ce genre ni dans la commune de Lancrans, ni dans celle de Léaz qui est limitrophe, et sur une étendue de plus de deux myriamètres; l'utilité de cette scierie est démontrée par l'assentiment général et l'accueil unanime des habitants de la commune.

Le local qui lui est destiné est distant des forêts communales de plus de cinq kilomètres; ce qui ne peut nullement favoriser le maraudage.

C'est donc avec la plus parfaite confiance que le soussigné recourt à vous, Monsieur le Préfet, à ce qu'il vous plaise lui accorder l'autorisation de construire l'établissement proposé, et ferez justice.

Ci-joint un plan descriptif des lieux.

Lancrans, le 16 décembre 1842.

VOLLERIN.

ARRÊTÉ.

NOUS PRÉFET DE L'AIN,

Vu la demande ci-contre,

Vu l'instruction ministérielle du 19 thermidor an VI,

ARRÊTONS :

ART. 1er.

La demande formée par le sieur Vollerin sera publiée et affichée pendant 20 jours dans la commune de Lancrans et dans les communes limitrophes.

ART. 2.

MM. les Maires ouvriront un registre pour recevoir et inscrire toutes les oppositions qui pourraient s'élever contre les travaux dont il s'agit.

ART. 3.

A l'expiration du délai de 20 jours, MM. les Maires nous adresseront, avec un certificat constatant les publications et affiches, toutes les oppositions et réclamations qui auraient pu leur parvenir.

Bourg, Hôtel de la Préfecture, le 16 février 1843.

Le Préfet de l'Ain,

R. LA RHOËLLERIE.

BOURG, Imprimerie DUFOUR.

23 Avril 1847

Ponts et Chaussées
Département de l'Ain
3e Arrondissement
Cours d'eau et usines

Ruisseau de la Molière
Scierie du Sr. Vollerin
de Saucrans

Procès verbal de visite des lieux

Saucrans, le 23 avril 1847 -

L'an mil huit cent quarante sept, le vingt trois avril, nous soussigné, Ingénieur des Ponts et Chaussées, attaché au Service du 3e Arrondissement du département de l'Ain, nous sommes rendu à Saucrans pour procéder au règlement de la scierie que le Sr. Vollerin possède, au territoire de cette commune, sur le ruisseau de la Molière.

Mr. le maire de Saucrans, s'étant trouvé malade, n'a pu se rendre à l'invitation que nous lui avons adressée de se rendre avec nous sur les lieux.

La scierie du Sr. Vollerin est construite sur le canal d'amenée de moulins fort anciens, appartenant également à cet industriel.

Le barrage de prise d'eau consiste en un amas de pierre et de gazon, ayant cinq mètres de largeur, vingt cinq centimètres de hauteur et s'appuyant d'une part contre le pré du Sr. Vollerin, de l'autre contre celui du Sr. Brun, à l'égard duquel le Sr. Vollerin jouit de cette servitude active établie depuis fort longtemps.

Les canaux d'amenée et de fuite de l'usine sont entièrement au milieu des propriétés

En amont et en aval du barrage de prise d'eau le ruisseau de la Mollière est très encaissé, et par suite le Sr Brun n'a jamais pu se servir et ne s'est jamais servi des eaux du ruisseau pour l'irrigation de son pré qu'il arrose d'ailleurs assez facilement par d'autres moyens.

Nous avons rattaché nos nivellements à des repères provisoires.

Le 1er est le seuil de la fenêtre du 1er moulin du Sr Vollerin; il est à 12m.02 en contre bas du couronnement du barrage de prise d'eau = Le 2e, faisant l'office de contre repère, est le seuil de la fenêtre du 2e moulin du Sr Vollerin; il est à 16m.08 en contre bas du couronnement susdit.

Aucune opposition ne nous a été présentée lors de notre passage sur les lieux.

L'ingénieur des Ponts et chaussées
[illegible]

3me Division

Scierie temporaire

du Sr Marion de Lancrans

Réclamation du Sr Vollerin

PREFECTURE de L'AIN
19 AVRIL 1862
1842
ENREGISTREMENT

Scierie du Sr Marion sur le ruisseau de Lancrans 1862

Lancrans le 14 avril 1862

A Monsieur le Préfet de l'Ain à Bourg

Monsieur le Préfet

Le nommé Vollerin Antoine meunier domicilié à Lancrans a l'honneur exposer très respectueusement que il y a environ vingt ans par suite de demande réitérée et aux désirs des habitans du pays, il obtint de l'autorité supérieure l'autorisation de construire une scierie sise sur le ruisseau de Lancrans.

Cette autorisation lui fut accordée permanente après enquêtes et formalités exigées par les réglements par l'autorité compétente.

Il résulte Monsieur le Préfet que le sieur Marion Jean claude propriétaire et domicilié à la grande côte section de Lancrans aurait été adjudicataire d'une coupe de bois sapins sise à la forêt de la commune de Lancrans il y a environ quatre à cinq ans et le susdit fit la demande

Du reclamend sur le même courant
d'eau temporairement et cela seulemen
pour convertir les bois à lui adjugé
en planches et cette exploitation est
déjà terminée il y a plus d'un an.
et le sieur Marion continue comme
par le passé de faire scier des bois
pour le public malgré mes oppositions
C'est ce qui m'est très préjudiciable.
Supplée humblement à ce qu'il vous
plaise Monsieur le Préfet faire
ordonner que la scierie du sieur
Marion établie sans droit ni formalité
voulues soit interdite.

et ferez justice.

J'ai l'honneur d'être de
Monsieur le Préfet le tout
dévoué et obéissant serviteur

A Allerin

26 Novembre 1847.

Commune de Lancrans

Projet de règlement d'une Scierie

Avis du Sous Préfet.

Sous Préfecture de Gex

3 29 NOV. 1847 N° 3480 ENREGISTREMENT

2e enquête

Le Sous Préfet de l'Arrondissement de Gex,

Vu le projet de règlement dressé par Mr l'Ingénieur des Ponts et Chaussées à Nantua, le 10 mai 1847, pour une Scierie établie sur le Ruisseau dit de la Mollière, Territoire de Lancrans, par le Sr Vollerin antoine, de cette commune.

Vu le procès verbal d'enquête de commodo et incommodo, ouverte dans la commune de Lancrans le 18 juillet suivant, à l'occasion de ce règlement.

Vu le Rapport de Mr le Ingénieur Lamairesse du 22 8bre dernier.

Considérant que l'enquête précitée n'a soulevé aucune opposition sérieuse.

Considérant que les clauses principales ayant pour objet de conserver les droits des Tiers et ceux de l'administration sont imposées au possesseur de l'usine,

Est d'avis que le projet de règlement susmentionné soit adopté.

Gex, le 24 9bre 1847.

Le Sous Préfet

AIN SOUS PRÉFET GEX

[signature]

Département de l'Ain.

3ième Arrondissement

Cours d'eau et usines

Ruisseau de la Molière

Scierie du sieur Vollerin de Lancrans

Projet de règlement.

Rapport de

L'Ingénieur du 3ième Arrondissement

sur la 2ième enquête ouverte par Monsieur le Maire de la commune de Lancrans au sujet des propositions de règlement à imposer à la Scierie que le sieur Vollerin de Lancrans se propose de construire sur le ruisseau de la Molière.

L'Ingénieur soussigné,

Considérant que le projet de réglement présenté en 9 Articles par M. l'Ingénieur Bernard notre prédécesseur dans son rapport ci joint du 4 Mai 1847, et soumis à une deuxième enquête faite le 8 Août suivant, n'a pas rencontré d'opposition sérieuse,

Considérant que quelques propriétaires seulement se sont présentés pour faire leurs réserves afin qu'en aucun cas ils puissent être privés de leurs anciens droits d'irrigations,

Considérant que par l'art. 4 du dit projet de réglement, les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et que cet art. est de nature à faire cesser les craintes des dits propriétaires.

Considérant enfin que le dit réglement garantit à la fois les intérêts de l'usine et ceux de la localité.

Est d'avis qu'il y a lieu de le rendre

PRÉFECTURE DE L'AIN
3e Bur.
27 OCT 1847
N° 3071
ENREGISTREMENT.

définitif et de l'imposer dans tout son
contenu au sieur Vellerin permissionnaire
ou ses ayant droit.

Nantua le 22 Octobre 1847.

Lamairesse

Vu, adopté et présenté par l'Ingr en chef
soussigné, Bourg le 25 8bre 1847

Doré

18 Juillet 1847

Nous Soussigné Amand Joseph Motard maire de la Commune de Sancrans Canton de Collonge arrondissement De Gex (ain) Certifions avoir affiché et publié Conformement a la loi ; qu'une enquête de commodo et incommodo serait ouverte dans cette Commune — Relativement a l'établissement de la Scierie Du Sieur Vollerin Antoine ; Sur le Ruisseau de la Molière et que pendant huit jours a partir du Dimanche Dix huit courant Chacun pourrait consigner ses Observations Sur le procès verbal Denquête qui resterait Deposé a la Mairie avec les pièces a l'appui

Fait a Sancrans le 18 Juillet 1847

Le maire
Motard

SANCRANS

18 Juillet 1847.

(2e Enquête.)

Procès=verbal d'Enquête

Canton de Collonges

Commune de Lancrans

Scierie Vollerin

L'an mil huit cent quarante sept, le dix huit juillet, nous Antoine Calixte Cuzy juge de Paix du Canton de Collonges, commissaire chargé par lettre de Mr le Sous Préfet de l'arrondissement de Gex, du cinq du courant, de procéder à l'enquête de commodo & incommodo relative à l'établissement fait par le sieur Vollerin d'une scierie sur le cours du ruisseau dit de la Motterie;

Après nous être entendu avec Mr le maire sur le jour & l'heure où il seroit procédé à la d.te enquête, nous nous sommes transporté ce jourd'hui à la mairie dudit Lancrans, dans la salle ordinaire des séances du Conseil, où étant, en présence & assistance de Monsieur le maire de Lancrans:

Vu la lettre de Mr le sous Préfet sus relatée

Vu le Projet de règlement du 4 mai dernier dressé par Mr l'ingénieur, avec trois plans dud. ingénieur du 25 du même mois qui y sont joints

Vu le certificat de Mr le maire constatant les affiches & publications faites par ses soins, & annonçant que l'enquête auroit lieu ce jour d'hui

Nous avons fait à la mairie le dépôt des pièces ci-dessus visées, avons déclaré ouvert le présent procès verbal d'enquête, où chacun pourra consigner ses dires & déclarations & observations, sur l'établissement de la scierie dont s'agit, lequel procès

restera ouvert pendant vingt jours, a dater d'aujourd'hui.
Et avons dressé le présent procès verbal les jours mois & an que dessus & l'avons signé avec Monsieur le maire

A. Coursier

Morand
maire

observations & comparutions

Vu l'enquête de Comodo et incomodo de l'établissement de la Scierie du Sieur Vollerin
Est intervenu le sieur Bron Amand, le quel a exposé que le Barrage de prise d'eau vis avis sa propriété pourait lui devenir préjudiciable a l'avenir, et que le sieur Vollerin pour augmenter ses eaux va certainement rejoindre des sources éparses ça et la et par ce moyen creuseront un lit plus profond que l'ordinaire et lui causeront une dégradation peut être considérable plus le dit Bron possède au même lieu des sources d'eau qui servent a l'irrigation de son pré il n'entend pas que cet établissement puisse le priver a l'avenir des dites sources qu'il entent en jouir comme lui étant d'une nécessité indispensable a sa propriété, pour tous ces motifs il s'oppose a cet établissement et a signé a la Mairie de Lancrans le quatre Aout 1847
A. Bron

Est intervenu le sieur Pochet Amand le quel a exposé qu'il était propriétaire d'un pré situé au pufflier, territoire de Lancrans, dans le quel se trouve des sources d'eau servant a l'irrigation du dit pré qu'il n'entend pas que l'établissement du sieur Vollerin puisse le priver a l'avenir de son irrigation et a signé a la Mairie de Lancrans le quatre aout 1847
Pochet

Est intervenu le sieur Bron Joseph cultivateur a Ballon commune de Lancrans, le quel nous a exposé qu'il possédait environ trente ares de pré dans le quel se trouve des sources d'eau servant a l'irrigation de son pré, qu'il entend que le sieur Vollerin ne puisse jouir des eaux qu'après une entière irrigation de sa propriété et a signé a la Mairie de Lancrans le quatre Aout dix huit cent quarante sept Bron

4° Est intervenu le Sieur Driset Jean Claude domicilié a la Commune hameau de Lancrans lequel après avoir entendu lecture du procès verbal d'enquête de l'établissement du dit Vallerin en date du Dix huit juillet Mil huit Cent quarante Sept Expose qu'il est propriétaire d'un pré lieu dit aux teppes provenant de la succession de Joseph Mattrut dans lequel se trouve plusieurs sources servant a l'irrigation de son pré depuis un temps plus qu'immémorial que dor et en avant il ne voudrait pas être privé de ses eaux par le moyen de l'établissement du Sieur Vallerin et a signé a la Mairie de Lancrans le quatre Aout Mil huit cent quarante Sept.

Driset

5° Est intervenu le sieur Bron francois domicillie a Ballon lequel nous a exposé quil et propriétaire d'un pré lieu dit aux peuplier territoire du dit Lancrans dans lequel traverse un eau qui le sert dirrigation et que apprès peut etres rendu a son cours ordinaire et quil nentend pas que létablissement de la Sciri du Sr Vollerin naise en rien le droit quil a toujours exercés pour lirigation de son pré et a signé a la Mairie le 4 aout 1847

Bron

6° Est intervenu le sieur Bron joseph Marie Domicillié a Ballon section du dit Lancrans lequel en vue de lenquête faites au sujet de la Sciri du Sr Vollerin que le dit Bron possède un pré lieu dit au peuplier territoire du dit Lancrans dans lequel il sort deux source deau qui servent dirigation a son pré il fait reservent que la construction du Sr Vollerin ne peussent en rien nuire a lirigation de son pré et a signé a la Mairie le 4 aout 1847 Bron

7 Plus est intervenu le sieur Caraz Bernard domicillié au dit Ballon lequel apprès avoir pris connaissance que une enquête avait lieu a legard de la Sciri de Sr Vollerin a exposé quil possède un pré lieu dit aux teppes territoire du dit Lancrans lequel fait reserve quil = passe un eau au nord est de son pré qui lui sert dirrigation et fait reserve que la construction de la Sciri du Sr Vollerin ne puissent en rien changer son droit a legard de lirigation de son pré et a signé a la mairie le 4 aout 1847 Caraz

8° Est intervenu le sieur Gervais Jean Domicillié a Ballon section de lancrans lequel ayant eu connaissance qu'une enquête avait lieu a légard de la Construction de la Scierie du S.r Vollerin a exposé qu'il était propriétaire de trois parcelles de pré le 1.er lieux dit les planes le 2.me lieux dit les peupliers le 3.me lieux dit les teppes tous les trois situé sur le territoire du dit lancrans lesquels jouissent d'un temps immémorial chacun d'un eau qui leurs sert dirigation et fait reserve que la construction susdites ne puissent en rien changer le droit acquis quil possedent a legard de lirigation de leurs pré sauf par lui de la rendre a son cours ordinaire et a signé a la mairie de lancrans le 4 aout 1847 Gervais

9° plus est intervenu le sieur Berthier antoine domicillié a Ballon lequel nous a exposé quil possedant un pré lieu dit aux planes tant pour lui que pour ces beaux frères et faisant reserves que la construction de la scierie du S.r Vollerin ne puissent en rien changer leurs droit dirigation quils ont depuis un temps immemorial et a signé a la mairie de lancrans le 5 aout 1847 Berthier

10 Est intervenu le sieur Mattrat amand propriétaire au peuplier section de lancrans lequel possède un pré lieux dit aux peupliers et ayant appris qu'une enquête avait lieux a légard de la scierie du S.r Vollerin; fait reserve que cette construction ne puissent en riean changer le cours deau qui sert dirigation a son pré; et a signé a la mairie le 5 aout 1847 Mattrat

11 Plus et intervenu Joseph Mattrat fils de Joseph propriétaire aux peupliers section du dit lancrans; lequel étant instruit que une enquête avait lieu a loccasion de letablissement de la scierie du S.r Vollerin et quils

Département
de l'Ain.

Cours d'Eau & Usines

Ruisseau de la Molière

Règlement de la Scierie du Sr. Vollerin à Lancrans

1e. Enquête

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport dressé par Mr. l'Ingénieur Bernard pour le règlement de la scierie du Sieur Vollerin, sur le ruisseau de la Molière à Lancrans.

Ce rapport est accompagné des plan & Profils nécessaires, du procès-verbal de visite des lieux & des pièces de la 1e. enquête ouverte conformément à l'Instruction du 19 Thermidor an VI.

La demande du sieur Vollerin, n'a rencontrée aucune opposition dans cette enquête.

Le règlement proposé par Mr. l'Ingénieur ord. pour l'usine dont il s'agit, me paraît bien motivé; je vous prie donc Monsieur le Préfet, de vouloir bien faire procéder pour cette affaire, à la 2me. enquête prescrite par la circulaire du 16 novembre 1834 de Mr. le Directeur général des Ponts & chaussées.

Je joins à cet envoi, un état d'honoraires montant à la somme de Cent francs, cinquante centimes que je vous prie de vouloir bien approuver & rendre exécutoire.

Je suis avec respect
Monsieur le Préfet,
votre très humble & obéissant Serviteur
L'Ingénieur en chef de l'Ain

Doré

à Monsieur le Préfet de l'Ain

PRÉFECTURE DE L'AIN.
9e Don
26 MAI 1847
No 802
ENREGISTREMENT.

possedent un pré au lieu dit les peupliers
et que leau qui lui sert dirigation ne peusse
être nullement détourne au sujet de cette constru[ction]
quils possedent de temps immemorial cette eau
et a signe a la mairie de lancran le 5 aout 184[7]

Mattrut Joseph

Est encorre Comparû sieur Caraz jean claude
12 proprietaire a Ballon section du dit lancrans lequel
au vû de l'enquête de commodo et incommodo a legard
de la construction de la scierie du s.r Jollerin Garret
expose quil et proprietaire de deux parcelles de pré
lieux dit aux teppes dans lesquels ils traversse un eau
soit Ruisseau qui leurs sert Dirigation et fait ses
Reserves que la construction précité ne puissent
en rien sur le droit a légard de lirigation de ces
pré et a signé a la mairie le 5 aout 1847 Caraz

L'an mil huit cent quarante sept le huit Aout
nous Commissaire cidessus désigné, nous étant
transporté dans la mairie de Lancrans, et nous
étant fait représenter le procès verbal d'enquête cidessus
nous y avons trouvé douze dires et observations cidessus
consignés, nous en avons constaté l'état, et attendu qu'il
n'y a pas d'avis motivé a donner conformément a l'art.
14 de l'ordonnance royale du 23 Aout 1835, attendu
qu'il s'agit d'une affaire purement individuelle, nous avons
clos le présent procès verbal d'enquête qui a été signé
de nous et de M. le maire de Lancrans les jours mois
et an que dessus
A Lancrans le 8 Aout 1847

[signature]

Morand

31 Mars 1848.

1014

Ministère des Travaux publics.

4e Division.

Usines, Desséchements et Services divers.

1er Bureau.

Ain

Règlement des 3 moulins du Sr Vollerin

Observations et instructions.

Paris, le 31 mars 1848

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

3/4 5 AVRIL 1848 No 1049 ENREGISTREMENT.

Le 4 avril 1848 fait copie ... expédié

Monsieur le Préfet, j'ai fait examiner par le Conseil des Ponts et Chaussées les pièces relatives à la demande du Sr Vollerin en autorisation d'établir une usine sur le ruisseau de Molière, commune de Lancrans.

Le conseil fait observer que le tracé des profils n'est pas représenté sur le plan.

Cette assemblée a remarqué, en outre, que parmi les barrages figurés sur ce plan, celui auquel s'appliquent les indications fournies par le texte du rapport de Mrs les ingénieurs, se trouve en tête d'une dérivation sur laquelle se trouvent deux moulins avant la scierie qu'il

s'agit d'autoriser, il lui paraît nécessaire de réglementer en même temps ces deux établissements et la scierie.

Conformément au vœu du Conseil, je vous prie de vous concerter avec M. l'ingénieur en chef pour que l'affaire soit soumise à une nouvelle étude dans le sens des observations qui précèdent.

J'ai l'honneur de vous renvoyer en conséquence le dossier de l'affaire.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma parfaite considération

Le Membre du Gouvernement provisoire,
Ministre des Travaux Publics,
pour le Ministre et par autorisation,

Le Chef de la 1ère Division.

Adolphe Buffon

Ponts & chaussées

Département de l'Ain

Scierie du sieur Volleim de Lancrans

Ruisseau de la Molière

Frais & honoraires réclamés en vertu de l'Instruction Ministérielle du 1er Thermidor an VI & de l'art. 75 du décret du 7 fructidor an XII

Cours d'Eau & Usines

État des frais & honoraires dus pour l'instruction du règlement de la Scierie du Sr Volleim à Lancrans sur le ruisseau de la Molière.

1° à M. Bernard Ingénieur ordre

Frais de déplacement de Nantua à Lancrans, retour compris 3 myr. à 6f l'un	30 .	62 . .
8 vacations tant pour opérations sur le terrain que pour travail de cabinet à 4f l'une	32 .	

2° à M. Petreling Conducteur

Frais de déplacement de Nantua à Lancrans retour compris 3 myr. à 2f l'un	10 .	26 .
8 vacations tant sur le terrain qu'au bureau à 2f l'une.	16 .	
Avances faites par le même : Michat porte mire 1 journée à	2. 50	6. 50
Favre porte chaîne id	2. 00	
Revial id id	2. 00	

à l'Ingénieur en chef

Pour examen du dossier & avis 1 vacation		6. 00
Total		100. 50

Le présent État d'honoraires montant à la somme de Cent francs cinquante centimes, proposé à l'approbation de Monsieur le Préfet pour être rendu exécutoire

Bourg le 25 mai 1847

L'Ingénieur en Chef de l'Ain

Doré

Rendu exécutoire le 2 juillet 1847.

Lancrans le 6 Avril 1858

A Monsieur

Monsieur le préfet de l'Ain à Bourg.

Monsieur le préfet le nommé Vollerin Antoine
Garret meunier domicilié à Lancrans a l'honneur
de vous exposer très respectueusement Il y a environ
vingt ans a la suite de demande réitéré faite tant
à la préfecture qu'a l'administration forestière
au sujet d'un établissement indispensable pour une
cierie au village de Lancrans une enquête en fut
suivie dont cet établissement devint indispen-
sable à la demande du pétitionnaire cette demande
fut accordée et la cierie depuis lors a été en
activité mais j'ai à vous observer que cet
établissement faute de bois à pour le moins six
mois de chaumage vu que la forêt communale
et les forêts particulières ne peuvent produire
aucun bois propre pour des planches.
Je viens d'être informé indirectement qu'un
propriétaire de cette commune vous aurez fait
une demande pour la construction d'une seconde
cierie chose injuste et extraordinaire même
superflue vu le manque de clientelle pour ce
existante Je vous prie monsieur le préfet
et vous suplier humblement à ce qu'il vous plaise
rejeter faire rejeter toute demande faite à ce sujet

Scierie Vollerin
à Lancrans
1858

vu qu'un second établissement deviendrait funeste et inutile et même tolérance à la route vu le peu de distance de la forêt communale vous ferez justice

J'ai l'honneur d'être de monsieur le préfet
le bien dévoué respectueux et obéissant serviteur.

A Villerin